

# Les Brèves Baincthunoises

BULLETIN MUNICIPAL DE JUILLET AOÛT 2016

## Les rendez-vous de Juillet / Août

22 Juin



### Signature de la convention « Voisins Vigilants »

*La convention a été signée le 22 juin entre les différents partenaires : le Sous-Préfet, le Commandant de Groupement de Gendarmerie, et le Maire de la commune.*

Philippe DIEUDONNE, sous-préfet de l'arrondissement de Boulogne-sur-mer et le Commandant ALARY du groupement de Gendarmerie, ont signé la convention de partenariat «Voisins Vigilants» avec Stéphane BOURGEOIS, Maire de Baincthun, le mercredi 22 juin.

Cette convention a un triple objectif : améliorer la réactivité des forces de sécurité contre les vols et cambriolages, accroître l'efficacité de la prévention de proximité et rassurer la population. Elle consiste à faire participer les acteurs locaux de la sécurité et la population, avec l'appui et le contrôle de l'Etat, à la sécurité de leur propre environnement.



13 Juillet

### Bal populaire

Le bal populaire se déroulera à partir de 21 h dans la salle polyvalente, et sera suivi du feu d'artifice dans la pâture située en face de l'école à 23 heures.

14 Juillet



### Fête commémorative de la Prise de la Bastille

Programme :

- 10 h 45 : rassemblement sur la place
- 11 h : dépôt de gerbe au Monument aux morts
- 11 h 15 : vin d'honneur à la salle polyvalente

31 Juillet

### Braderie brocante de Questinghen

L'association des Amis de Baincthun organise une braderie brocante le dimanche 31 juillet 2016, rue de Questinghen. Tarif : 2,50€ le mètre linéaire (4 m minimum). Les inscriptions sont prises avec le règlement, à la mairie.



14 Août

### Braderie et repas lard-frites

Dimanche 14 août, de 8 h à 19 h, braderie organisée par l'association des Amis de Baincthun, tarif 2,50€ le mètre. Les inscriptions sont prises avec le règlement, à la mairie, située 78 route de Desvres.

Repas le soir avec au menu :

Lard (ou saucisses ou merguez) + frites + salade + tarte.

Tarif : adulte 12 € / enfant (-12 ans) 6 €

Réservations à la mairie : 78 route de Desvres, Tél. 03.21.10.08.50



Attention, nouveaux horaires d'ouverture de la mairie à compter du 1<sup>er</sup> juillet, plus d'infos en page 2

# Vie pratique

## Modification des horaires d'ouverture de la Mairie :



A compter du 1<sup>er</sup> juillet, les services de l'accueil de la Mairie seront ouverts au public :

- le lundi : de 8 h 30 à 12 h
- le mardi : de 8 h 30 à 12 h et de 13 h 30 à 18 h 30
- le mercredi : de 8 h 30 à 12 h et de 13 h 30 à 17 h
- le jeudi : de 13 h 30 à 17 h
- le vendredi : de 8 h 30 à 12 h et de 13 h 30 à 17 h.

## Elagage des haies :

Tout propriétaire est tenu de couper à l'aplomb de sa propriété les branches de ses arbres qui avancent sur les voies communales dans la mesure où cet empiètement crée un danger pour la sécurité routière et ne garantit pas la sûreté et la commodité du passage.



Sur le fondement de l'article L 2212-2-2 du code général des collectivités territoriales, issu de la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011, le Maire peut faire procéder à l'exécution forcée des travaux d'élagage, à la charge du propriétaire défaillant.

En outre, tout propriétaire ne respectant cet article s'expose à une contravention de la cinquième classe pour avoir établi ou laissé croître des arbres ou haies à moins de deux mètres de la limite du domaine public routier.

## Décharge sauvage :



Des dépôts sauvages récurrents de végétaux et de branchages ont récemment été constatés dans la commune, aux abords d'un chemin communal, dans un endroit non prévu à cet effet. Ces dépôts sauvages dégradent la qualité des

paysages et peuvent causer une pollution des sols, de l'air et des eaux de rivières, ainsi que de la faune et la flore locales. Le respect de l'environnement est précieux pour notre commune, l'espace public de notre campagne ne peut être ainsi dégradé par l'irresponsabilité de quelques uns. Il est rappelé, par ailleurs, que la déchetterie intercommunale située zone de l'Inquétrie est à votre disposition du lundi au dimanche midi.

Dans le cas d'un maintien d'un dépôt sauvage, des sanctions pénales sont prévues par le code de l'environnement et pourront s'appliquer à tout contrevenant.

## Destruction des chardons :

La mairie rappelle que tous les propriétaires et locataires de terres sont dans l'obligation de couper chardons et mauvaises herbes pour le 14 juillet.



### Mairie de Baincthun - Tél. 03 21 10 08 50

Directeur de la Publication : Stéphane Bourgeois

Comité de Rédaction : Nadège Lacheré, Sabine Dupont, Stéphanie Lefèvre, Muriel Legrand, Sylviane Legoff, Marie-José Luzinar, Cécile Raux, Christiane Huyghe.

# Les Offices Religieux

## JUILLET

Samedi 2 :	18 h	Baincthun
Dimanche 3 :	10 h	Jubilé des Prêtres Aînés (St Patrick à Boulogne)
Samedi 9 :	18 h	Baincthun
Dimanche 10 :	10 h	La Capelle
Samedi 16 :	18 h	Baincthun
Dimanche 17 :	10 h	Saint Martin
Samedi 23 :	18 h	Echinghen
Dimanche 24 :	10 h	La Capelle
Samedi 30 :	18 h	Baincthun
Dimanche 31 :	10 h	Saint-Martin

## AOUT

Samedi 6 :	18 h	Echinghen
Dimanche 7 :	10 h	La Capelle
Samedi 13 :	18 h	Baincthun
Dimanche 14 :	10 h	Saint Martin
Lundi 15 (Assomption) :	10 h	Baincthun
Samedi 20 :	18 h	Echinghen
Dimanche 21 :	10 h	La Capelle
Samedi 27 :	18 h	Echinghen
Dimanche 28 :	10 h	Saint Martin et Notre Dame (Boulogne)

## SEPTEMBRE

Samedi 3 :	18 h	Baincthun
Dimanche 4 :	10 h	La Capelle
Dimanche 11 :	10 h	Baincthun (Messe unique) Saint Adrien